

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION POUR DEFILE DU CARNAVAL
-MODIFICATION -**

Le Maire de la commune de Saint Vaast de Longmont,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- Considérant la demande faite par Madame la directrice de l'école domiciliée 30bis rue d'En Haut 60410 St Vaast de Longmont qui va effectuer un défilé du carnaval avec les enfants de l'école et brulage de Monsieur Carnaval le **mardi 13 février 2024 de 13h40 à 14h30** et non de 14h30 à 15h30 dans la rue d'En Haut et sur la place des fêtes,
- Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers,

ARRETE :

Article 1 : Le mardi 13 février 2024 de 13h40 à 14h30, dans le cadre du défilé de carnaval, la circulation entre le 29 et le 31 rue d'En Haut sera interdit.

Article 2 : L'école sera en charge de la signalisation de la manifestation.

Article 3 : L'école sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter d'un débordement du cortège.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le Maire et le commandant de la gendarmerie de Verberie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera transmis également à :

- Centre de secours de Verberie
- Gendarmerie de Verberie

Fait à Saint Vaast de Longmont, le 7 février 2024,

Le Maire,
Gilbert BOUTEILLE

